



REPUBLIQUE FRANCAISE  
---  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
---  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
---  
COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE**  
N° 2026 / 086

<b>Nombre de conseillers :</b>
En exercice : 27
Présents : 23
Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 mars 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, David ROSENBLUM, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Sylviane TOULON, Benoît CHAISY, Jeanine CALCIO GAUDINO, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents : /

Secrétaire de séance : Nicolas NOËL.

*Nomenclature @CTES : Finances*

**FINANCES**

**FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
- Vu le budget communal ;
- Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
- Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;
- Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 27</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
  - o maire : 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - o adjoints : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - o conseillers délégués : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire, dont l'élection a eu lieu le 20 mars 2026 ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Clech', written over the printed name of the Mayor.

**Indemnités de fonctions des élus locaux**

Indice brut de la fonction publique			
	Valeur INM	Mensuel	Annuel
IB 1027 (IM 835)	4,92278	4 110,52 €	49 326,26 €

**Enveloppe maximale**

	Détermination des plafonds		
	Taux maximal en % de l'IB mensuel 1027	Indemnités maximales mensuelles brutes	Avec majoration de 15 %
Indemnités du maire	58,30 %	2 396,43 €	2 755,90 €
Indemnités des adjoints	23,32 %	958,57 €	1 102,36 €
Enveloppe mensuelle globale		10 065,02 €	11 574,78 €
Enveloppe globale annualisée		120 780,27 €	138 897,31 €

*Au terme de l'article L.2122-2, le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Cependant les conseils municipaux disposent de toute latitude pour décider de ne pas pourvoir l'ensemble des postes d'adjoints auxquels ils peuvent prétendre. Dans ce cas, l'enveloppe globale indemnitaire correspond à l'indemnité maximale pouvant être perçue par le maire ainsi que par les adjoints au maire ayant reçu une délégation de fonction » (CE, n° 81371, 81567, 29 avril 1988)*

**Tonnerre**

	Indemnités		
	Taux en % de l'IB mensuel 1027	Indemnités mensuelles brutes	Montant annuel
<b>Proposition au 11-03-2026 (renonciation à la majoration de 15 %)</b>			
<b>Enveloppe proposée pour 1 maire, 8 adjoints et 8 délégués</b>			
Indemnités du maire (inférieures à 50 % du plafond sécurité sociale, soit 2002€) Plafond annuel de sécurité sociale au 01-01-2026 = 48060€ ou 4005€ mensuels	44,000%	1 808,63 €	21 703,55 €
Indemnités des adjoints	14,00 %	575,47 €	48 339,73 €
Indemnités des délégués	7,00 %	287,74 €	31 075,54 €
Enveloppe mensuelle globale		8 714,31 €	104 571,66 €
Enveloppe globale annualisée hors cotisations			110 000,00 €
Enveloppe budgétaire globale 2026 (indemnités : 100 000€ + Retraite : 10 000€)			102 367,60 €
Consommation des crédits			